



**ALLOCUTION DE S. E. M. ENOCH KAVINDELE, ANCIEN
VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE ET
CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE
LA SADC (SEOM) À L'OCCASION DU LANCEMENT
OFFICIEL DE LA SEOM AUX ÉLECTIONS
PRÉSIDENTIELLES, LÉGISLATIVES ET PROVINCIALES EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

HÔTEL FLEUVE CONGO, KINSHASA

14 DÉCEMBRE 2023

- Distingués membres de la Troïka de l'Organe de la SADC ;
- Distingués représentants du gouvernement de la République démocratique du Congo ;
- Son Excellence, M. Elias Magosi, Secrétaire exécutif de la SADC
- Professeur Kula Theletsane, Directeur de l'organe de la SADC chargé de coopération en matière de politique, défense et sécurité ;
- Président, représentants et membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI);
- Distingués Représentants des missions internationales d'observation électorale ;
- Excellences, Chefs et représentants des missions diplomatiques accréditées en République démocratique du Congo ;
- Membres du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC) ;
- Observateurs électoraux de la SADC ;
- Mesdames et Messieurs les représentants des missions d'observation électorales au niveau locaux ;
- Chefs religieux et membres des organisations de la société civile ;
- Mesdames, Messieurs membres de la presse,
- Distingués invités ;
- Mesdames, Messieurs ;

Au nom de Son Excellence Monsieur Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie et Président de l'Organe de la SADC chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, j'ai l'honneur et le privilège de vous souhaiter la bienvenue au lancement officiel de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM).

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir invité la SADC à observer les élections présidentielles, législatives et provinciales du pays, prévues pour le 20 décembre 2023.

Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,

La SADC observe les élections dans ses États membres sur la base des *Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021)*. Tous les États membres de la SADC ont affirmé leur engagement à mettre en œuvre ces principes et lignes directrices. Ceux-ci fournissent une méthodologie objective et scientifique applicable à l'observation des élections dont l'objectif est de contribuer à la

consolidation de la démocratie dans la région en renforçant les meilleures pratiques en matière d'élections et en remédiant à toute défaillance constatée dans les procédures électorales. Les principes et lignes directrices se fondent également sur des instruments importants de l'Union africaine (UA), tels que la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance de 2007, ainsi que sur les conventions pertinentes des Nations unies.

Conformément aux principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant la tenue d'élections démocratiques, le déploiement de cette mission électorale SEOM a été précédé de la Mission de bonne volonté d'évaluation préélectorale du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC), effectuée du 12 au 20 octobre 2023. Préalablement à cette Mission, en 2021, le Conseil consultatif électoral de la SADC avait aussi effectué une évaluation post-électorale en vue de déterminer à quel degré les recommandations découlant des missions d'observations de la SADC aux élections présidentielles, législatives & provinciales de 2018 conduites en République démocratique du Congo ont été mises en œuvre.

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

La SEOM est en République démocratique du Congo depuis le 06 décembre 2023 afin d'observer les élections présidentielles, législatives et provinciales prévues pour le 20 décembre 2023. La SEOM a noté que les élections sont régies par la Constitution de la République démocratique du Congo et un ensemble complet de lois pertinentes, qui comprennent la loi n° 22/029 du 29 juin 2022, modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée par la loi n° 11/003 du 25 juin 2011, la loi n° 15/001 du 12 février 2015 et la loi n° 17/013 du 24 décembre 2017.

Conformément à ces instruments juridiques nationaux, la mission d'observation électorale évaluera le déroulement des élections à la lumière des principes fondamentaux énoncés dans la version révisée des principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques :

1. La pleine participation des citoyens aux processus démocratiques et de développement ;

2. La jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que la liberté d'association, de réunion et d'expression ;
3. Le respect des dispositions des cadres juridiques pertinents en ce qui concerne la date ou la période des élections ;
4. Les mesures visant à prévenir la corruption, les pots-de-vin, le favoritisme, la violence politique, l'intimidation et l'intolérance ;
5. L'égalité des opportunités pour tous les partis politiques d'accéder aux médias d'État ainsi que l'accès à l'information pour tous les citoyens ;
6. Le respect des valeurs de la justice électorale telles que l'intégrité, l'impartialité et l'équité ;
7. Aucune restriction induite à la possibilité d'exercer le droit de vote et d'être élu ;
8. L'indépendance du pouvoir judiciaire et l'impartialité des institutions électorales ;
9. L'habilitation et le renforcement du pouvoir des citoyens par l'éducation civique et l'éducation des électeurs ;
10. L'acceptation et le respect des résultats des élections par les candidats et les partis politiques, proclamés libres, justes, transparents, crédibles et pacifiques par la Commission électorale compétente et indépendante, conformément aux dispositions de la constitution du pays ;
11. La garantie de la justice électorale par un règlement rapide des différends électoraux, comme le prévoit la loi

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

Il est indispensable que toutes les parties prenantes comprennent que le mandat de la mission d'observation électorale consiste à déterminer si l'État membre qui organise les élections respecte les dispositions pertinentes énoncées dans les principes et lignes directrices de la SADC régissant la conduite d'élections démocratiques. À ce sujet, je me permets de détailler quelques points importants qui profiteront à tout le monde.

Afin de remplir son mandat, la SEOM évalue les éléments suivants, entre autres:

- (i) si le cadre juridique et constitutionnel est favorable à la liberté d'expression, à la liberté de réunion, à la liberté d'association et aux droits de l'homme.
- (ii) la structure et le modèle du système électoral, la Commission électorale (CENI), la loi et les règlements électoraux et la nature des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels.
- (iii) la création, le processus de nomination et le maintien des membres des commissions électorales, ainsi que l'évaluation de la composition, du statut, de l'indépendance, de l'impartialité, du professionnalisme et de l'état de préparation de l'organe d'administration des élections en vue du scrutin.
- (iv) les missions d'observation électorales de la SADC veillent à ce que la délimitation des circonscriptions électorales soit réalisée d'une manière acceptable aux yeux des parties prenantes et à ce que les facteurs qui ont motivé la délimitation soient conformes aux lois du pays.
- (v) si le processus de délimitation a été entrepris conformément à la législation nationale et sans exclusion indue de groupes particuliers ou d'intérêts politiques.
- (vi) le processus de nomination et la fixation de délais raisonnables permettant aux partis politiques et aux candidats de satisfaire aux exigences de la procédure d'enregistrement.
- (vii) l'existence d'un code de conduite régissant tous les partis politiques et les candidats.
- (viii) la neutralité des forces de sécurité en matière de sécurité des élections et l'existence de moyens de vote spéciaux permettant aux forces de sécurité de voter.
- (ix) les exigences et les pratiques concernant l'accès direct et indirect des partis politiques, des candidats, des partisans et du grand public aux médias ;

- (x) les exigences et les pratiques concernant les reportages des médias publics et privés contrôlés par l'État sur les partis politiques, les candidats et leurs partisans ou opposants.
- (xi) la capacité et la qualité des programmes d'éducation civique et électorale à fournir à tous les électeurs potentiels des informations précises, compréhensibles et adéquates sur lesquelles fonder leurs choix électoraux.
- (xii) le degré de confiance de l'électorat dans le processus, y compris l'inclusivité, l'exactitude et la transparence, et la capacité de l'électorat à s'approprier le processus et à s'y identifier.
- (xiii) le choix de l'emplacement des bureaux de vote, ainsi que l'adéquation et l'accessibilité de leurs installations.
- (xiv) la production de bulletins de vote et d'autres matériels électoraux sensibles, ainsi que leur distribution aux bureaux de vote et leur stockage.
- (xv) le déroulement du vote, y compris l'assistance aux électeurs, le dépouillement, la compilation et l'annonce des résultats ; la transparence des procédures et l'adéquation des mesures de protection contre les irrégularités.
- (xvi) la mise en œuvre de procédures et de processus concernant les plaintes et les contestations électorales des citoyens, des électeurs potentiels et des candidats aux élections, y compris la mise en place de voies de recours efficaces en cas de violation des droits liés aux élections.

Afin d'obtenir une base objective et impartiale à partir de laquelle il peut tirer ses conclusions, la SEOM consulte un éventail large, diversifié et illimité de parties prenantes dans chaque État membre organisant des élections.

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

J'ai le plaisir de vous informer que les missions d'observation électorales de la SADC aux élections présidentielles, législatives et provinciales de 2023 en République démocratique du Congo se composent de 71 personnes, parmi lesquelles 52 sont susceptibles d'être déployées. Ils sont originaires de cinq États membres de la SADC, à savoir les

républiques d'Angola, de Zambie, de Namibie, d'Afrique du Sud, Zimbabwe et la République unie de Tanzanie.

Nos observateurs sont répartis dans les différentes provinces de la République démocratique du Congo. Cette mission d'observation électorale portera sur les périodes pré-électorale, électorale et post-électorale, c'est-à-dire les campagnes, le jour du scrutin et le processus de dépouillement des bulletins de vote.

La SADC exhorte tous les électeurs inscrits à exercer leurs droits civiques et politiques en votant le 20 décembre 2023. Nous encourageons toutes les parties prenantes à faire en sorte que ces élections soient pacifiques, libres, équitables, transparentes et crédibles. Nous avons à cœur d'observer un processus électoral qui se déroule dans le respect des valeurs et des principes démocratiques tels qu'énoncés dans notre traité de la SADC, le Protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, ainsi que les principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques.

La consolidation de la démocratie dans notre Région peut être renforcée dans la mesure où tous les États membres appliquent également les diverses recommandations des missions d'observation électorale, lorsque ces recommandations visent à combler des lacunes et à relever des défis spécifiques dans les systèmes électoraux de nos États membres.

Permettez-moi également de saisir cette occasion en vous invitant tous à participer à la publication de notre déclaration préliminaire concernant nos observations sur les élections présidentielles, législatives et provinciales de 2023, le 22 décembre 2023 en ce lieu.

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

A présent, au nom du Président de l'Organe de la SADC sur la coopération en matière de politique, défense et sécurité, Son Excellence, M. Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie, j'ai l'honneur et le privilège de lancer officiellement les travaux de la Mission d'observation électorale de la SADC aux élections présidentielles, législatives et provinciales de 2023 en République Démocratique du Congo.

Je vous remercie